

# MAIRIE DE SOISY-BOUY



## CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du vendredi 05 août 2022*

---

### COMPTE-RENDU

**Présent(s)** : Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

**Excusé(s)** : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Madame Véronique LESVIGNES, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE

**Absent(s)** :

#### **ORDRE DU JOUR** :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 16 juin 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour aide financière pour frais d'obsèques
5. Questions et informations diverses

**Monsieur Pascal GUILVERT, président ouvre la séance,**

**1. Madame Jeanine BOURCIER est nommée secrétaire de séance.**

#### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 juin 2022.

#### **3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### DÉLIBÉRATION N° DE\_2022\_25,

### AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'OBSEQUES

Suite au décès soudain, à son domicile, d'un administré âgé de 35 ans, survenu le mardi 26 juillet 2022, Monsieur le Maire a été informé par la mère de ce dernier, des difficultés à couvrir l'ensemble des frais d'obsèques. Le compte bancaire du défunt n'était pas approvisionné, il ne possédait aucune épargne et n'avait contractualisé aucun contrat obsèques.

A ce titre, elle a fait établir un devis auprès des pompes funèbres Briois s'élevant à 3854,60 € TTC. N'étant pas en capacité de verser une telle somme, elle a obtenu des facilités de paiement.

Afin de la soutenir dans la perte de son fils et de l'aider à financer cette créance, Monsieur le Maire propose de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 800 €. Une somme qui sera directement versée aux pompes funèbres Briois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de l'aide financière de 800 € à la mère du défunt (anonymat à préserver), qui demeurerait à Soisy-Bouy.
- **AJOUTE** que la somme sera directement versée aux pompes funèbres BRIOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h*

*Le secrétaire de séance,  
Madame Jeanine BOURCIER*



*Le président de séance,  
Monsieur Pascal GUILVERT*

